

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 10 mai 2022 à 20H30

Le Conseil Municipal de Lapte dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Date de convocation : 05/05/2022 Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 8

Votants: 8

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Etaient présents : Mme DEFOUR Evelyne, M. Thierry DUFAUD, M. FANGET Yohann, Mme FOUVET Catherine,

Mme MASSET Cathy, M. MOUNIER Anthony, M. RAYNAUD Fabrice, M. ROMEAS Jean-Pierre

Absents: M. BAURE Frédéric, M. MORISON Maxime, M. VOCANSON Gilles

Secrétaire de séance : Mme DEFOUR Evelyne

- 1- Le compte rendu du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité
- 2- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT

3- Prolongation d'un CDD à l'école publique du Petit Suc

Vu la délibération n° 61/2021 du 6 juillet 2021 relative à la création de cet emploi d'ATSEM

Vu l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le maintien du nombre de classe pour la rentrée de septembre 2022.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'ATSEM à la rentrée scolaire de septembre 2021 a porté toutes ses promesses et que la personne occupant ce poste assure pleinement son rôle tant auprès des enfants, des familles, des institutrices que de ses collègues. Elle informe la mairie des soucis éventuels. Elle est un pilier utile et nécessaire dans le bon fonctionnement de l'école publique et une référente qui a pris toute sa place dans ses différentes missions tant au sein de l'école que de la CCdS. Du fait de sa forte implication et de sa grande autonomie, il est proposé de reconduire son poste pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions que précédemment.

En contrepartie, l'agent s'est engagé à poursuivre sa mission tout en faisant le nécessaire pour passer le concours d'ATSEM dans les prochains mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 20/35^e en horaires annualisés,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail suivant les mêmes conditions que précédemment et tout document relatif à ce contrat de travail.
- ✓ De prévoir cette dépense aux budgets 2022 et 2023.

4- Prolongation d'un CDD à l'école publique du Petit Suc

Vu la délibération n° 53/2020 du 23 juillet 2020 relative à la création de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité à l'école.

Vu l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 20h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Vu le maintien de l'accroissement d'activité pour la rentrée de septembre 2022.

Il convient de prolonger le contrat de cet agent pour l'année scolaire à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 20/35^e en horaires annualisés,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail suivant les mêmes conditions que précédemment et tout document relatif à ce contrat de travail.
- ✓ De prévoir cette dépense aux budgets 2022 et 2023.

5- Pôle santé - Devenir des équipements du cabinet dentaire

Vu la délibération n° 82/2019 du 20 novembre 2019 relative au bail du cabinet dentaire et du contrat de bail signer entre la société EDIFIS et la commune de Lapte pour les locaux,

Vu la délibération n° 84/2019 concernant un contrat de crédit-bail pour l'équipement dentaire,

Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception reçu en mairie le 19 février 2022 de la société EDIFIS nous informant de la résiliation du contrat de bail au 18 août prochain,

Vu les différents échanges constructifs avec le Directeur de la Société EDIFIS

Vu la proposition de EDIFIS reçu le 15 mars 2022 ainsi présentée :

- Mettre fin au crédit-bail pour le matériel dentaire appartenant à la commune ;
- Mettre fin au bail de location du local dès l'accord signé, en renonçant au préavis restant ;
- Laisser le mobilier installé par EDIFIS (factures présentées de 20 467,04 €ttc), le bureau et la radio panoramique (valeur occasion 10 000€) pour un montant total de 20 000 €.

Vu les conseils pris auprès du cabinet d'avocat en droit public, Philippe PETIT à Saint-Etienne, invitant systématiquement à trouver un accord amiable plutôt que d'engager des procédures juridiques pénalisantes et bloquant l'usage du local.

La Commission générale du 21 avril dernier a débattu de la suite à donner. Il est convenu que ce service de soin est essentiel pour notre commune, comme l'a prouvée la très forte fréquentation de l'année d'exercice faite avec EDIFIS-DENTALWAY. La difficulté à faire venir un praticien est réelle et l'attractivité doit être maintenue.

La commission générale a émis un avis favorable sur la proposition faite par EDIFIS le 15 mars 2022.

Cet avis est accompagné de l'affirmation de la nécessité de :

- ✓ De lancer dès à présent une campagne de publicité les différents cabinets des territoires voisins, et notamment Saint-Etienne :
- ✓ De promouvoir l'image du pôle santé sur la commune de Lapte, et des avantages fiscaux en Zone de Revitalisation Rurale, afin de pouvoir accueillir au plus vite un ou plusieurs dentistes ;
- ✓ De saisir par courrier les différents financeurs du projet sur la problématique que la commune rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ Mettre fin au crédit-bail pour le matériel dentaire appartenant à la commune ;
- ✓ Mettre fin au bail de location du local dès l'accord signé, en renonçant au préavis restant;
- ✓ Laisser le mobilier installé par EDIFIS (factures présentées de 20 467,04 €ttc), le bureau et la radio panoramique (valeur occasion 10 000€) pour un montant total de 20 000 € ;
- ✓ Autorise le Maire à représenter les intérêts de la commune et à signer tout document afférent à cette affaire.

6- Pôle santé – Partage du local entre plusieurs praticiens

Vu la délibération du 25 mai 2020 concernant un contrat bail pour la mise à disposition d'un local dénommé ADMR de 14 m² auprès d'une neuropsychologue pour deux jours par semaine à raison de 120€ par mois,

Vu l'avant n° 1 du 5 octobre 2020 pour une mise à disposition du bail loué pour 3 jours par semaine à raison de 150€ par mois.

Vu l'installation prochaine d'un nouveau praticien addictologue, M. Philippe Le Floch, au 1er juin prochain,

Vu les échanges précédents entre l'adjointe alors en charge, Madame Liogier, M. Le Floch et les deux neuro psychologues tel qu'écrit ci-dessous :

- ✓ Proposition d'un nouvel avenant au bail pour le neuro psychologue de 120€ par mois pour 2 jours d'occupation par semaine et 40€ de provisions charges mensuelles,
- ✓ Proposition d'un contrat de bail pour l'addictologue de 50€ par mois pour 1 jour d'occupation par semaine et 10€ de provisions de charges mensuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ Approuve l'ensemble des dispositions ci-dessous énoncées ;
- ✓ Autorise le Maire à signer le bail, l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

7- Sécurisation du bourg de Montjuvin – Amendes de police

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation du Bourg de Montjuvin et de demande de subvention au titre des amendes de police à déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Loire avant le 1er juin 2022.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Démolition d'un mur pour faciliter le passage du camion de curage, de transport scolaire et autres véhicules ;
- Mise en place de deux ralentisseurs ;
- Création de signalétique au sol.

DEPENSES	Montant € HT
prévisionnelles	
Terrassement	4 867.60
Déplacement poteau EDF	
Maçonnerie – remontage	15 202.65
mur	
Plateau ralentisseur -1	8 200.00
Plateau ralentisseur -2	8 200.00
Marquage au sol	750.00
Reprise abord voirie mur	
TOTAL DEPENSES HT	37 220.25

RECETTES	Demande sollicitée	Montant €	Taux
Subvention	Amendes de police	11 166.07	30%
Autofinancement	de la commune	26 054.18	70%
TOTAL	RECETTES €	37 220.25	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions décide :

- ✓ D'approuver le projet tel que présenté ;
- ✓ D'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits à la section d'investissement ;
- ✓ De solliciter une subvention « amendes de police » auprès du Conseil départemental Haute-Loire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

8- RH – Conseiller numérique – Convention de mise à disposition aux communes voisines

Lors du dépôt de candidature, il était prévu que la commune de Lapte ferait profiter les communes voisines du dispositif Conseiller Numérique France Service. Après plusieurs sollicitations de communes voisines quant à la mise à disposition de notre conseiller numérique, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la convention à mettre en place avec une participation financière.

Il est rappelé que la commune ne peut facturer que les frais restants à sa charge.

Un débat a lieu sur le montant de la participation des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 pour et 4 abstentions, décide :

- ✓ D'approuver la convention en annexe.
- ✓ De tenir un planning de rendez-vous en mairie et un tableau de facturation annuel,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

9- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- ✓ Assainissement collectif;
- ✓ Alimentation en eau potable ;
- ✓ Protection de la ressource en eau ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales ;

- ✓ Défense Extérieure contre l'Incendie :
- ✓ Qualité des eaux superficielles ;
- ✓ Profil des eaux de baignade :
- ✓ Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- √ Voirie et ouvrages d'art :
- ✓ Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- ✓ Equipements ou stratégies touristiques ;
- ✓ Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population (Population DGF 2021 : 1979 habitants) de la collectivité, s'élève à 300€.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- √ D'adhérer au dit établissement ;
- ✓ D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 300€ ;
- √ Désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

11- <u>Délibération 53/2022 : Acquisition d'un terrain par voie de préemption - La Dauze</u> Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lapte,

Vu la délibération n° 50/2022 du conseil municipal du 10/05/2022 portant sur l'acquisition d'un terrain par voie de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1/2022, reçue le 26 mars 2022, adressée par maître SANIAL Lionel, notaire à Yssingeaux (43) − 6 Place de la Victoire, en vue de la cession moyennant le prix de 32 000,00€, d'une propriété sise au lieudit La Dauze, cadastrée section G n° 1795, d'une superficie totale de 08 a et 37 ca, appartenant à Monsieur PAUNOVIC David,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée pour le projet d'agrandissement du Centre Technique Municipal situé à proximité immédiate,

Considérant que la municipalité a besoin d'améliorer son outil de travail concernant les services techniques. Ainsi, dès 2018 et depuis, le conseil municipal a souhaité agrandir le centre technique par l'augmentation de la surface de stationnement des engins et de stockage des matériaux.

Cette parcelle G 1795 est indispensable pour cela au regard de l'intérêt général de la commune.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Article 1**er: d'acquérir par voie de préemption le bien situé au lieudit La Dauze cadastré section G n° 1795, d'une superficie totale de 837 m², appartenant à Monsieur PAUNOVIC David, au prix de trente-deux mille euros (32 000 euros)
- **Article 2 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.
- **Article 3**: le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 5**: le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

a- Tableau de tenue des bureaux de votes pour les élections à compléter par les élus

Le 1/4 d'heure citoyens

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H45.

La prochaine séance est fixée au mardi 7 juin 2022 à 20H30

Le Maire,

hann FANGET